



**Titularisation**

23 janvier 2017

## AGENTS CONTRACTUELS GT 4 « PROLONGATION SAUVADET »

Parmi les mesures actées par FO dans le protocole DGAC 2016-2019 figure celle d' « **examiner les modalités de mise en œuvre de la prolongation du dispositif établi par la loi Sauvadet** » (titularisation des agents contractuels 84-16) dans le cadre d'un groupe de travail spécifique (GT 4).

FO, signataire du protocole et premier syndicat représentatif des agents contractuels à la DGAC et à l'ENAC, a participé avec deux experts de l'ENAC à la première réunion de ce GT le 23 janvier 2017 sous la présidence de Madame Valérie SAUVAGEOT (SDP1) assistée de SDP2, la DSNA, de la DSAC et de l'ENAC. La prochaine réunion du GT 4 se tiendra le 28 février 2017.

### Le bilan du dispositif « Sauvadet » à la DGAC

À l'issue de la validation du projet de mandat, l'administration a présenté dans un premier temps un bilan de la mise en œuvre du dispositif de titularisation des AC 84-16 à la DGAC pour les années 2015 et 2016.

Pour mémoire, le type de sélection en fonction des corps d'accueil (IEEAC, IESSA, TSEEAC, Attachés, Assistants ou Adjoints) était le suivant :

CORPS	TYPE de SELECTION	EPREUVE ECRITE	EPREUVE ORALE
IEEAC	Concours réservé	Rédaction d'une note ou d'un rapport portant sur un sujet d'ordre aéronautique à partir de documents fournis aux candidats, attestant de ses compétences en matière d'études et d'exploitation de l'aviation civile (3 h - coefficient 3)	Dossier RAEP - entretien de 40 mn (coefficient 7) Évaluation en anglais en option
IESSA	Concours réservé	Rédaction d'une note sur un sujet d'ordre technique à partir de documents fournis aux candidats, en lien avec les équipements et systèmes de la navigation aérienne qui contribuent à la sécurité aérienne (3h - coefficient 3)	Dossier RAEP - entretien de 40 mn (coefficient 7) Évaluation en anglais en option
TSEEAC	Examen professionnalisé	QCM technique de 20 questions à choix multiples à option : circulation aérienne, opérations aériennes, missions régaliennes, informatique (1h30 – coefficient 3)	Dossier RAEP - entretien de 40 mn (coefficient 7) Évaluation en anglais en option
ATT	Concours réservé	5 questions maximum relatives aux politiques publiques portées par la DGAC et Météo France, pouvant être accompagnées de documents en rapport avec la question posée (3h - coefficient 2)	Dossier RAEP - entretien de 30 mn avec exposé de 10 mn (coefficient 3)
ASAAC	Examen professionnalisé	NON	Dossier RAEP - entretien de 30 mn avec exposé de 10 mn
ADAAC	Examen professionnalisé	NON	Dossier RAEP - entretien de 20 mn avec exposé de 5 mn

Au total, de 2015 à 2016, sur 57 agents inscrits à l'ensemble des concours réservés et examens professionnalisés, 49 agents contractuels ont été reçus permettant ainsi leur titularisation dans l'un des corps d'accueil de fonctionnaires. Pour mémoire, 109 agents contractuels DGAC, ENAC et Météo France étaient éligibles à ce dispositif.



## Les conditions réglementaires de prolongation et d'éligibilité

Le dispositif de titularisation des agents contractuels prévu par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 a été prolongée, pour une durée de 2 ans, par la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et aux obligations des fonctionnaires. **Désormais, l'ouverture des recrutements est possible jusqu'en 2019 pour Wallis.**

Concrètement, est éligible aux recrutements réservés et professionnalisés :

- **l'agent contractuel en CDD** (loi 84-16, Article 4 : pas de corps de fonctionnaire ou emploi de catégorie A ; ou Article 6 : temps incomplet) en fonction ou en congé au 31/03/2013 et compter 4 ans de services effectifs équivalent temps plein (ETP) soit au cours des 6 ans précédant le 31/03/2013 soit à la date de clôture des inscriptions si au moins 2 ans ont été accomplis au cours des 4 ans précédant le 31/03/2013. Pour les agents en CDD ou en CDI (article 6), il faut exercer son activité à 70% du temps complet.

ou

- **l'agent contractuel en CDD** (loi 84-16, Article 6 quater : vacance temporaire liée à congé, ou Article 6 quinquies : vacance temporaire en attente de recrutement, ou Article 6 sexies : accroissement temporaire ou saisonnier d'activité) en fonction ou en congé au 31/03/2013 et compter 4 ans de services effectifs en ETP au cours des 5 années précédant le 31/03/2013 et exercer au moins à hauteur de 70% d'un temps plein au 31/03/2013.

ou

- **l'agent contractuel en CDI** à la date de clôture des inscriptions comptant 4 années de services effectifs en ETP, dont au moins 2 ans au cours des 4 ans précédant le 31/03/2013.

ou

- **l'agent non titulaire de l'État ou des circonscriptions territoriales** exerçant sa fonction sur le territoire des îles Wallis et Futuna nommé par l'État dans un emploi permanent. Être en fonction ou en congé au 20/07/2014 et compter 4 ans de services effectifs en ETP au cours des 5 ans précédant le 20/07/2014 et remplir les conditions pour acquérir la qualité de fonctionnaire.

Concernant l'organisation des concours, il est rappelé que la DGAC dispose d'un cadre juridique particulier :

- l'arrêté du 17 février 2015 relatif à la nature des épreuves et aux règles d'organisation des recrutements ;
- le décret 2015-183 du 17 février 2015 fixant les modalités de nomination des lauréats.

**À noter qu'à la demande de FO des règles de gestion interne ont été définies concernant notamment la mise en place d'une commission spécifique en cas de recours relatif au corps d'accueil, ainsi qu'une circulaire spécifique adressée à chaque agent visant à les informer personnellement.**

## Le calendrier

Au regard l'expérience acquise lors des sessions de recrutements 2015 et 2016, le dispositif existant sera reconduit en vue d'organiser deux sessions d'ici le 31 mars 2018 : une première, au deuxième semestre 2017 et une seconde, au premier semestre 2018 si besoin.

Échéances	Session 2017	Session 2018 (si besoin)
Diffusion de la circulaire d'information aux agents	Mars	À planifier
Échanges avec les agents remplissant les conditions (indication du corps d'accueil, simulation de reclassement)	Mars/Mai	À planifier
Ouverture des examens et concours réservés	Avril	Mars
Réunion de la commission des recours	Juin	Mars
Organisation des formations	Juin/Octobre	Mars
Déroulement des épreuves (cf. tableau page 1)	Octobre/Décembre	Avril/Juin



## Les corps d'accueil

Comme en 2015 et 2016, le Secrétariat général, en coordination avec les directions métiers, procède actuellement à l'identification des corps d'accueil (IEEAC, Attachés, IESSA, TSEEAC, Assistants et Adjoint) au regard des fonctions réellement tenues par les agents concernés à la DGAC, l'ENAC et Météo France.

Concernant la spécificité des agents contractuels exerçant le métier d'enseignant chercheur à l'ENAC, FO est intervenu pour qu'une proposition de corps d'accueil puisse être actée, à très court terme, compatible avec le calendrier des sessions envisagées par l'administration.

Pour FO, il est évident que le niveau d'études, les diplômes et le métier d'enseignant chercheur à l'ENAC justifient pleinement une proposition d'intégration dans le corps d'accueil des IEEAC. FO déplore le retard pris pour trouver une solution pérenne.

**FO dénonce l'immobilisme de l'administration dans la gestion du dossier des enseignants chercheurs de l'ENAC qui pénalise les agents concernés. FO continuera d'intervenir à tous les niveaux pour qu'une solution satisfaisante soit enfin actée et qu'une réponse soit rapidement apportée aux agents.**

Enfin, FO est intervenu pour que la situation des enseignants en langue anglaise soit réexaminée en vue d'une proposition de corps d'accueil permettant leur intégration dans le dispositif de titularisation au plus tôt.

## La circulaire d'information

En vue d'informer les agents contractuels, un projet de circulaire sera diffusé au plus tôt après validation par la sous-direction des personnels (SDP). L'ensemble des agents éligibles pourra y trouver les explications relatives notamment à :

- l'organisation des concours réservés et examens professionnalisés ;
- les épreuves (écrites et/ou orales) selon le type de sélection ;
- le fonctionnement de la commission des recours ;
- le reclassement dans le corps d'accueil ;
- ...

## Vos représentants

Florence NICOL (ENAC) 05 62 25 95 45 - Alexandre FOUET (ENAC) 05 62 17 45 36 / 06 19 91 10 56

Vincent BACHELIER (DSNA / Représentant titulaire en CCP 84-16) 06 19 21 64 85

## Liens

- ➔ <https://fodgac.fr/fr/snna/contractuels/>
- ➔ [http://portail-dgac.aviation-civile.gouv.fr/portal/server.pt/community/ucm\\_sg/2537](http://portail-dgac.aviation-civile.gouv.fr/portal/server.pt/community/ucm_sg/2537) (portail Bravo Victor)

***Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ?  
REJOIGNEZ LE SNNA-FO !***

**Nom & Prénom :**

Date de naissance : A  
....., le.....

Corps : Signature

Affectation :

Adresse professionnelle :

☎ : **A renvoyer par fax 05 57 92 84 87, par mail  
ou par courrier : SNNA-FO, DSAC/SO, B.P. 70116  
33704 MERIGNAC CEDEX**

Portable :

Email :

